

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 dite d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
Vu l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu le V de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 réactivant le I de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020
Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins

L'an deux-mille-vingt-et-un, le mercredi 31 mars à 18h00, le Comité syndical s'est réuni à BELIN-BELIET (33) et en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.
Date de la convocation : 24 mars 2021

Étaient Présents : **M. DEDIEU Vincent** portant pouvoir de **M. GLEYZE Jean-Luc**, **Mme HARRIBEY Laurence**, **M. LAGRAVE Renaud** portant pouvoir de **Mme BARAT Geneviève**, **Mme LAMARQUE Gisèle**, **Mme NADAU Marie-Françoise** portant pouvoir de **M. TAUZIN Amaud**, **Mme NAYACH Laure**, **M. THIERRY Nicolas**, **M. GILLÉ Hervé**, **Mme PIQUEMAL Sophie**, **M. DUDON Alain**, **Mme VALIORGUE Magali** portant pouvoir de **M. COUTIERE Dominique**, **M. BOUFFIN Yann**, **M. FORET Thierry** portant pouvoirs de **M. TULARS Bernard** et de **Mme TOSTAIN Emmanuelle**, **M. MARTINEZ Manuel**, **Mme ARDOUIN Aimée**, **Mme DESMOULIN Karine** portant pouvoirs de **M. DELUGA François** et de **Mme LE YONDRE Nathalie**, **M. DUNOGUES Yves**, **M. ICHARD Vincent**, **M. LANUSSE Denis**, **Mme MESPLES Olga**, **M. SORE Serge** portant pouvoir de **Mme BREQUE Claudie**, **Mme TAPIN Maylis**.

Absents excusés (pouvoirs) : **Mme BARAT Geneviève** ayant donné pouvoir à **M. LAGRAVE Renaud**, **M. TAUZIN Amaud** ayant donné pouvoir à **Mme NADAU Marie-Françoise**, **M. GLEYZE Jean-Luc** ayant donné pouvoir à **M. DEDIEU Vincent**, **M. COUTIERE Dominique** ayant donné pouvoir à **Mme VALIORGUE Magali**, **Mme BREQUE Claudie** ayant donné pouvoir à **M. SORE Serge**, **M. DELUGA François** ayant donné pouvoir à **Mme DESMOULIN Karine**, **M. TULARS Bernard** ayant donné pouvoir à **M. FORET Thierry**, **Mme LE YONDRE Nathalie** ayant donné pouvoir à **Mme DESMOULIN Karine**, **Mme TOSTAIN Emmanuelle** ayant donné pouvoir à **M. FORET Thierry**.
Absents : **M. CARRERE Paul** (excusé), **M. PAPADATO Patrick** (excusé), **M. LASSALLE Jean-Claude** (excusé), **M. DECLERCQ Cyrille** (excusé), **M. PAIN Cédric** (excusé), **M. BLANC SIMON Jean-Luc** (excusé), **Mme BRUN Yveline**, **Mme VELLARD Carole**, **M. SAINTORENS Denis**, **M. SARTRE Philippe**.

PATRIMOINE NATUREL :

Convention de partenariat avec

L'Office Pour les Insectes et leur Environnement (OPIE)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la charte du Parc, de l'animation des sites Natura 2000 Leyre et Lagunes, le service du patrimoine naturel collabore avec divers acteurs et enrichit périodiquement son réseau de partenaires au travers notamment de conventions.

L'OPIE est considérée, en France, comme un organisme expert en matière de protection des insectes. Créée en 1969, l'association a pour objet de favoriser la protection et le maintien de la diversité des insectes dans leur milieu de vie. Pour cela, elle a en charge des missions d'amélioration de la connaissance, de conseil en gestion et en aménagement, de formation professionnelle à l'entomologie et de sensibilisation du grand public. L'OPIE est tête de file de plusieurs plans nationaux d'action, mandatés par le Ministère de l'Écologie : libellules, papillons, pollinisateurs...

L'OPIE détient des compétences d'expertise très spécifiques en entomologie, notamment pour l'étude de groupes taxonomiques connus pour être de très bons indicateurs écologiques sur l'état de santé et la fonctionnalité des milieux naturels, comme les coléoptères en forêt.

OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention traduit la volonté exprimée du Parc naturel régional des Landes de Gascogne et de l'OPIE d'enrichir leurs partenariats respectifs déjà existants et d'œuvrer de façon collaborative et non exclusive dans les domaines suivants :

- participer à l'amélioration de la connaissance de l'entomofaune sur le territoire du Parc naturel régional des Landes de Gascogne ;
- mettre en œuvre des études (inventaires et suivis) permettant l'acquisition de connaissances de l'entomofaune du territoire du Parc naturel régional des Landes de Gascogne ;
- porter à la connaissance des acteurs de la conservation de la nature et des collectivités territoriales des informations sur la diversité entomologique territoire, sur les enjeux, les politiques de gestion, en utilisant les moyens dont chacun dispose ;
- sensibiliser la population et les pouvoirs publics à ces enjeux.

PRINCIPES GENERAUX D'ENGAGEMENT

La convention détaille notamment les objectifs communs, les engagements mutuels, la question de la gestion des données, et les projets d'activités sur 2021.

Un cadre partenarial sur 5 ans est ainsi proposé entre le Parc et l'OPIE pour mener à bien dès 2021 des missions d'expertise et d'orientation des mesures de conservation dans le contexte des forêts alluviales des bords de Leyre. Cet axe s'inscrit en 2021 dans le cadre de l'animation Natura 2000 portée par le Parc avec le soutien financier du FEADER et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, et dans la mise en œuvre des engagements du Parc pour l'Obligation Réelle Environnementale du Caille à Belin-Béliet.

Ce partenariat enrichit et poursuit le travail de fond engagé depuis 2012 au travers de l'Observatoire des Sites naturels majeurs du Parc (OSM) et va participer à l'acquisition de connaissances sur le périmètre d'étude de la Réserve Naturelle Régionale du Graoux.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical unanime DECIDE :

- **DE VALIDER** cette convention ;
- **D'AUTORISER le Président** à signer les actes et documents afférents.

Fait pour valoir ce que de droit,

à Belin-Béliet, le 1^{er} avril 2021

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

